



Prieur & Associés

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Reims

T. Girot
D. Perrot
D. Bécard
A. Courtois
A. Reder-Lavoûte
B. Jacquot
S. Douville

ASSOCIATION ADILA
17, rue Jean-Louis Delaporte

10000 TROYES

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Siège social : 68, rue Georges Clémenceau - BP 266 - 10008 Troyes Cedex - Tél. 03 25 73 95 95 - Fax 03 25 73 16 32 - email : troyes@groupe-prieur.fr
23, rue Félix Faure - CS 80032 - 10101 Romilly-sur-Seine Cedex - Tél. 03 25 39 56 56 - Fax 03 25 24 23 22 - email : romilly@groupe-prieur.fr
55, rue des Fossés - BP 6 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex - Tél. 03 25 39 89 23 - Fax 03 25 39 05 17 - email : nogent@groupe-prieur.fr
10, rue Victor Arnoul - 77160 Provins - Tél. 01 64 00 04 30 - Fax 01 64 08 93 64 - email : provins@groupe-prieur.fr
6, rue Béranger - 75003 Paris - Tél. 01 42 78 86 66 - Fax 01 42 78 89 53 - email : paris@groupe-prieur.fr
L'atelier by P&A - Espace Régley - 1 Bd. Charles Baltet - 10000 Troyes - Tél. 09 52 42 27 39 - email : atelier@groupe-prieur.fr
SA au capital de 667.000 € - RCS Troyes B 320 475 072 - TVA N° FR 28 320 475 072
www.groupe-prieur.fr

Le choix d'un avenir performant





Prieur & Associés

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Reims

T. Girot
D. Perrot
D. Bécard
A. Courtois
A. Reder-Lavoûte
B. Jacquot
S. Douville

Aux membres de l'association
ADIL de l'Aube
17, rue Jean-Louis Delaporte
10000 TROYES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de l'association ADIL de l'Aube,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADIL de l'Aube relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels devront être arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Troyes,
Le 9 juin 2020

Pour la SA PRIEUR & ASSOCIES

Thierry GIROT
Commissaire aux Comptes



Bilan synthétique

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	336	250	86	
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	70 889	55 043	15 845	18 486
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles	67 756	64 094	3 662	3 139
Immob. en cours / Avances et acomptes				595
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15		15	15
ACTIF IMMOBILISE	138 995	119 387	19 608	22 235
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comman				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 000		1 000	6 000
Autres créances	41 994		41 994	17 159
Divers				
Valeurs mobilières de placement	86 014		86 014	76 001
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	136 269		136 269	158 199
Charges constatées d'avance	3 246		3 246	1 942
ACTIF CIRCULANT	268 524		268 524	259 301
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	407 519	119 387	288 132	281 535

Bilan synthétique

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 982	1 982
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		242 328
RESULTAT DE L'EXERCICE	242 876	548
Subventions d'investissement		9 147
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES		254 005
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	8 938	7 698
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 938	7 698
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 403	3 155
Dettes fiscales et sociales	18 624	16 678
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	401	
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	22 427	19 833
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	288 132	281 535



Compte de résultat synthétique

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%
Ventes de marchandises						
Production vendue	12 255	6,30	13 551	7,12	4 553	2,67
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	182 260	93,70	176 874	92,88	165 747	97,33
Reprises et Transferts de charge	7 859	4,04	16 081	8,44	25 899	15,21
Cotisations						
Autres produits	7					
Produits d'exploitation	202 381	104,04	206 505	108,44	196 199	115,21
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exte	37 508	19,28	22 692	11,92	19 609	11,51
Impôts et taxes	2 145	1,10	2 196	1,15	2 089	1,23
Salaires et Traitements	110 234	56,67	118 389	62,17	106 869	62,75
Charges sociales	37 781	19,42	54 757	28,76	38 190	22,42
Amortissements et provisions	12 705	6,53	11 102	5,83	19 557	11,48
Autres charges	2				4 438	2,61
Charges d'exploitation	200 375	103,01	209 137	109,83	190 752	112,01
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 006	1,03	-2 632	-1,38	5 447	3,20
Opérations faites en commun						
Produits financiers	789	0,41	3 703	1,94	217	0,13
Charges financières			523	0,27	304	0,18
Résultat financier	789	0,41	3 180	1,67	-87	-0,05
RESULTAT COURANT	2 795	1,44	548	0,29	5 360	3,15
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	33	0,02				
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	2 762	1,42	548	0,29	5 360	3,15







ADIL DE L'AUBE

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ANNEXE



Désignation de l'association : ADIL DE L'AUBE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 288 132 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 2 762 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.



Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/04/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier.



Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

L'association ADIL provisionne dans ses comptes le montant de l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière. Compte tenu des usages en vigueur au sein de l'association, des hypothèses actuarielles retenues, le total de l'engagement évalué au 31/12/2019 s'élève à 8.937,81 €.



Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	248	88		336
Immobilisations incorporelles	248	88		336
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				68 602
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				2 287
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	51 089	401		51 490
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	15 019	1 247		16 266
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	595			
Immobilisations corporelles	137 592	1 647		138 644
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	15			15
Immobilisations financières	15			15
ACTIF IMMOBILISE	137 855	1 735		138 995



Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	248	2		250
Immobilisations incorporelles	248	2		250
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	50 116	2 641		52 757
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 287			2 287
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	49 850	299		50 149
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 120	825		13 945
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	115 372	3 765		119 137
ACTIF IMMOBILISE	115 620	3 767		119 387



Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 46 256 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	15		15
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 000	1 000	
Autres	41 994	41 994	
Charges constatées d'avance	3 246	3 246	
Total	46 256	46 241	15
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			



Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	1 000
Fournisseurs - RRR à obtenir	60
Debit.cred.div.prod.à recevoir	40 393
Banques produits à recevoir	203
Total	41 656

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients	7 698				8 938
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	7 698				8 938
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		8 938	7 698		
Financières					
Exceptionnelles					

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 22 427 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 403			
Dettes fiscales et sociales	18 624			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	401			
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	22 427	22 427		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournis.fact.non parvenues	2 845
Conges à payer	8 637
Org.soc. ch./conges payés	3 040
Total	14 522

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	3 246		
Total	3 246		



Evènements postérieurs à la clôture

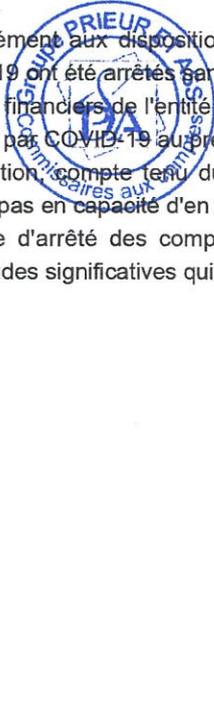
Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

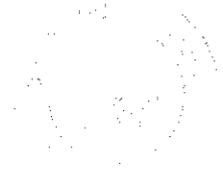
Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.

L'association, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date d'arrêt des comptes des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.







Prieur & Associés

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Reims

T. Girot
D. Perrot
D. Bécard
A. Courtois
A. Reder-Lavoûte
B. Jacquot
S. Douville

Aux membres de l'association
ADIL de l'Aube
17, rue Jean-Louis Delaporte
10000 TROYES

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Siège social : 68, rue Georges Clémenceau - BP 266 - 10008 Troyes Cedex - Tél. 03 25 73 95 95 - Fax 03 25 73 16 32 - email : troyes@groupe-prieur.fr
23, rue Félix Faure - CS 80032 - 10101 Romilly-sur-Seine Cedex - Tél. 03 25 39 56 56 - Fax 03 25 24 23 22 - email : romilly@groupe-prieur.fr
55, rue des Fossés - BP 6 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex - Tél. 03 25 39 89 23 - Fax 03 25 39 05 17 - email : nogent@groupe-prieur.fr
10, rue Victor Arnoul - 77160 Provins - Tél. 01 64 00 04 30 - Fax 01 64 08 93 64 - email : provins@groupe-prieur.fr
6, rue Béranger - 75003 Paris - Tél. 01 42 78 86 66 - Fax 01 42 78 89 53 - email : paris@groupe-prieur.fr
L'atelier by P&A - Espace Régley - 1 Bd. Charles Baltet - 10000 Troyes - Tél. 09 52 42 27 39 - email : atelier@groupe-prieur.fr
SA au capital de 667.000 € - RCS Troyes B 320 475 072 - TVA N° FR 28 320 475 072
www.groupe-prieur.fr

Le choix d'un avenir performant

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à TROYES,
Le 9 juin 2020

Pour la SA PRIEUR ET ASSOCIES

Thierry GIROT
Commissaire aux Comptes

